

Caisse Nationale

Le Directeur Général

Date : **23 AVR. 2019**

Madame le Docteur Mirna SALLOUM
Secrétaire Générale Adjointe
Collège de la Médecine Générale
94 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Nos réf. : DDGOS/DOS/DACT-D-2019-1592

Affaire suivie par Monsieur le Docteur Jean-Luc TOURET - ☎ 01.72.60.12.47

Madame la secrétaire générale adjointe,

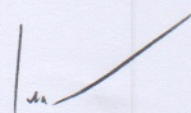
Votre courrier du 11 mars 2019 relatif à la réalisation d'actes d'échographie en médecine générale a retenu toute mon attention. Vous évoquez la possibilité d'une évolution de la nomenclature avec l'inscription d'un ou plusieurs actes d'échographie spécifique du médecin généraliste.

En pratique de ville, la réalisation d'une échographie par le médecin généraliste au cours de la consultation, en prolongation de l'examen clinique, peut présenter un intérêt dans plusieurs domaines, notamment cardio-vasculaire ou gynéco-obstétrique, pour confirmer ou écarter un diagnostic, effectuer un suivi... Il ne s'agit toutefois pas d'un geste autonome, qui serait dissociable du temps de la consultation dans laquelle il s'inscrit ainsi que l'article III-3 des Dispositions générales de la LAP le précise.

De nombreuses études concernent la pratique de l'échographie en médecine générale. A ce jour, la HAS n'a cependant pas publié de recommandations sur ses indications et ses conditions de réalisation, et ce thème ne figure pas dans son programme de travail. Or selon la réglementation en vigueur, la procédure d'inscription d'un acte par l'UNCAM comporte un temps d'évaluation médicale et nécessite la production d'un avis par la HAS.

Le Collège de médecine générale pourrait ainsi saisir la HAS sur ce sujet.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire générale adjointe, l'expression de ma considération distinguée.


Nicolas REVEL